

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20 décembre 2018

Présent : BOUTIE Yves , VALET Bernard, ZAMO Jean Pierre

COMPETENCE de la Commission (article 8 du Statut de l'arbitrage)

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

Rappel de la décision du 25/09/2018

CNOCQUART Claude

Vu le bordereau de demande de licence d'arbitre pour la saison 2018/2019, de Monsieur CNOCQUART Claude, licence N° 2543254548, licencié les saisons 2016/2017 et 2017/2018, au club de Chalabre N°515424, demande à représenter le club du Fanjeaux N°518700

La commission

Vu les articles 30, 31 et 33 du statut de l'arbitrage

- 1- Après étude du dossier de Mr CNOCQUART Claude
- 2- Démission acceptée
- 3- Mr CNOCQUART Claude est licencié au club de Fanjeaux et ne pourra couvrir ce club qu'à compter de la saison 2020/2021.
- 4- Situation vis à vis du statut de l'arbitrage, couvre le club de Chalabre pendant deux saisons 2018/2019 et 2019/2020, Chalabre club formateur.

NOUVELLE SITUATION

Considérant les BO N° 06 du 27/09/18 et BO N° 07 du 04/10/18

La licence de Mr CNOCQUART n'ayant pas été validée dans les délais à la suite de son enregistrement du 31/08/18 par le club de Fanjeaux, il a lieu de reconsidérer la situation vis-à-vis du club de Chalabre.

La nouvelle date de saisie et de validation de la licence de Mr CNOCQUART a été effectuée le 10/12/2018. L'arbitre ne couvrira pas le club de Chalabre pour la saison 2018/2019 conformément à l'article 48 des statuts de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (Article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage), dans les conditions de forme et de délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la 3F.

Le Président
Mr BOUTIE Yves

Le secrétaire
B. VALET